



Département de l'Oise
Arrondissement de Clermont
Commune de Mouy

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU
14 DECEMBRE 2020**

OBJET : Convention pour l'enlèvement et l'élimination des déchets non ménagers assimilés aux ordures ménagères (redevance spéciale des professionnels).

L'an deux mil vingt,
le quatorze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence Monsieur Philippe MAUGER, Maire,

Etaient présents :

Monsieur MAUGER, Monsieur HAUTDEBOURG, Monsieur BRUVIER, Madame CORFMAT, Monsieur TERRIER, Madame SEBIH, Monsieur BARRIER, Madame BOUZAKNOUN, Madame LENOIR, Madame MOREL, Monsieur KANOUTÉ, Monsieur Madame LACROIX, Monsieur JOZEFOWICZ, Monsieur LAMAAZI, Madame ROUXEL, Madame CROS, Monsieur DERUEM, Madame POULENARD, Monsieur MEUCCI, Monsieur BOURGEOIS et Monsieur LTEIF.

Etaient absents :

Madame BRETON, absente excusée ayant donné pouvoir à Monsieur MAUGER.
Monsieur NÉRIN, absent excusé ayant donné pouvoir à Madame MOREL.
Monsieur CORTÈS, absent excusé ayant donné pouvoir à Madame LENOIR.
Madame BÉRAULT, absente excusée ayant donné pouvoir à Monsieur BRUVIER.
Monsieur LOUIS, absent excusé ayant donné pouvoir à Madame BOUZAKNOUN.
Madame PINOT, absente excusée ayant donné pouvoir à Monsieur HAUTDEBOURG.

Madame SÉNÉCHAL, absente.

Madame Chadia BOUZAKNOUN est désignée secrétaire de séance.



Le Conseil,

Considérant la convention pour l'enlèvement et l'élimination des déchets non ménagers assimilés aux ordures ménagères (redevance spéciale des professionnels) établie entre le Pays du Clermontois et la ville de Mouy le 18 février 2015,

Considérant la délibération du Conseil Municipal en date du 6 décembre 2018 portant évolution des tarifs de la redevance spéciale des professionnels,

Considérant la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 mai 2019 portant évolution des modalités de mise en place du tri sélectif en porte à porte pour les professionnels,

Considérant la délibération du Conseil Communautaire du Pays du Clermontois du 24 octobre 2019 portant mise à jours des tarifs de la redevance spéciale pour l'année 2020,

Considérant que les 240 premiers litres de déchets non ménagers assimilés aux ordures ménagères de la production hebdomadaire des sites communaux sont déduits du calcul du montant de la redevance spéciale des professionnels puisqu'ils correspondent à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM),

Considérant que la ville de Mouy dispose de deux sites de production de déchets dépassant le seuil de prise en charge de la collecte par la TEOM, à savoir la salle des fêtes Alain Bashung et la cantine scolaire,

Considérant pour ces deux sites il convient, en complément de la TEOM, d'y ajouter le montant de la redevance spéciale des professionnels,

Considérant que la redevance spéciale des professionnels pour 2020 est calculée en appliquant la formule suivante : (Volume total des contenants OMA * fréquence de collecte hebdomadaire OMA – part TEOM) * nombre de collecte par an OMA * cout du service OMA) + (Volume total des contenants TRI * fréquence de collecte hebdomadaire TRI – part TEOM) * nombre de collecte par an TRI * cout du service TRI),

Considérant que l'estimation du montant de la redevance spéciale des professionnels pour 2020 s'élève à :

	Volume des conteneurs OM		Volume des conteneurs TRI	Nombre de collecte par an	Cout annuel € (TTC)
	240 L	660 L	240 L		
Cantine scolaire	1		3	45	320,54 €
Salle des fêtes		1	3	52	886,70 €
Total	1	1	6	97	1207.24



Considérant que suite l'épidémie de COVID 19, la cantine scolaire a été fermée 10 semaines et la salle des fêtes est encore actuellement fermée et donc que la redevance spéciale des professionnels sur ces sites sera calculée en déduction de ces périodes de fermeture,

Le rapport de Monsieur le Maire entendu,

Délibère

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions avec le Pays du Clermontois pour l'enlèvement et l'élimination des déchets non ménagers assimilés aux ordures ménagères (redevance spéciale des professionnels) pour la cantine scolaire et la salle des fêtes Alain Bashung.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président du Pays du Clermontois, à Monsieur le Directeur Général des Services, à Madame le Receveur Municipal de la Ville de Mouy pour exécution, et publiée conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

Nombre de votants : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Date de convocation : 04/12/2020

Date de l'affichage : 15/12/2020

N° : 107/20



Philippe MAUGER
Vice-président du Pays du Clermontois

